EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 24 MARS 2025

Date de convocation : 18 mars 2025
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 15 Votants : 15*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes, SAMSON Christine, VILLEMAIN Elisabeth, DESMASURES Virginie, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, Mme WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : Mme BLONDEAU Sophie, Mme RICHARD Virginie, M. ROUX Etienne

ABSENTS : M. CHEVILLON Maxime

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : SAMSON Christine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme SAMSON Christine est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** L'ordre du jour tel que présenté

Délibération n°22/2025

Budget Communal – Compte de gestion 2024

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Les résultats du budget communal sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	*332 837.74 €*
Recettes d'investissement :	*627 644.9€*
Résultat d'investissement de l'exercice :	*294 807.16 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	*838 515.42 €*

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	*1 915 016.84 €*
Recettes de fonctionnement :	*2 367 869.55 €*
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	*452 852.71 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	*558 219.71 €*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** le compte de gestion du budget communal 2024

Délibération n°23/2025

Budget assainissement – Compte de gestion 2024

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Les résultats du budget assainissement sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	*72 992.74 €*
Recettes d'investissement :	*101 909.67 €*
Résultat d'investissement de l'exercice :	*28 916.93 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	*235 234.31 €*

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	*74631.57 €*
Recettes de fonctionnement :	*118 007.86 €*
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	*43 376.29 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	*78 362.93 €*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** le compte de gestion du budget assainissement 2024

Délibération n°24/2025

Budget communal – Compte administratif 2024

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2024

Les résultats du budget communal sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	*332 837.74 €*
Recettes d'investissement :	*627 644.9€*
Résultat d'investissement de l'exercice :	*294 807.16 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	*838 515.42 €*

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	*1 915 016.84 €*
Recettes de fonctionnement :	*2 367 869.55 €*
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	*452 852.71 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	*558 219.71 €*

Hors de la présence de Monsieur DUTEIL, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** le compte administratif du budget communal 2024

Délibération n°25/2025

Budget assainissement – Compte administratif 2024

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2024

Les résultats du budget communal sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	*72 992.74 €*
Recettes d'investissement :	*101 909.67 €*
Résultat d'investissement de l'exercice :	*28 916.93 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	*235 234.31 €*

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	*74 631.57 €*
Recettes de fonctionnement :	*118 007.86 €*
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	*43 376.29 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	*78 362.93 €*

Hors de la présence de Monsieur DUTEIL, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** le compte administratif du budget assainissement 2024

Délibération n°26/2025

Budget communal – Affectation du résultat 2024

Le Compte administratif 2024 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **558 219.71 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : **100 000 euros**
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **458 219.71 euros**

Reprise des excédents de fonctionnement du budget Assainissement : **78 362.93 euros**

- Fonctionnement : Article 002 – résultat de fonctionnement reporté : **178 362. 93 euros**

Reprise des excédents d'investissement du budget Assainissement : **235 234.31 euros**

- Investissement : Article 001 – résultat d'investissement reporté : **1 073 749,73 euros**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : **100 000 euros**
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **458 219.71 euros**

Reprise des excédents de fonctionnement du budget Assainissement : **78 362.93 euros**

- Fonctionnement : Article 002 – résultat de fonctionnement reporté : **178 362. 93 euros**

Reprise des excédents d'investissement du budget Assainissement : **235 234.31 euros**
- Investissement : Article 001 – résultat d'investissement reporté : **1 073 749,73 euros**

Délibération n°27/2025
Clôture du budget assainissement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 et L 1321-5 ;
Vu la délibération de Montfort Communauté n° CC/2024/071 en date de 11/07/2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence Assainissement au 1er janvier 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal 45/2024 en date du 09 septembre 2025 approuvant le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal 01/2025 en date du 13 janvier 2025 approuvant la convention financière de transfert de compétence assainissement ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'à compter du 1er janvier 2025, la compétence assainissement est transférée à Montfort Communauté.

En conséquence, il est nécessaire :

- De transférer les résultats de clôture du budget annexe assainissement au budget principal de la commune avant transfert total des excédents de fonctionnement et d'investissement au profit de Montfort Communauté sur une période de 4 ans, tel que le prévoit la convention financière de transfert de la compétence assainissement ; transfert des résultats proposé comme suit :
    - Excédent de fonctionnement de 78 362.93 € à transférer au compte 002 du budget principal 2025
    - Excédent d'investissement de 235 234.31 € à transférer au compte 001 du budget principal 2025

- De clôturer le budget annexe assainissement de la commune au 31/12/2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***TRANSFERT*** transférer les résultats de clôture du budget annexe assainissement au budget principal de la commune avant transfert total des excédents de fonctionnement et d'investissement au profit de Montfort Communauté sur une période de 4 ans, tel que le prévoit la convention financière de transfert de la compétence assainissement ; transfert des résultats proposé comme suit :
    - Excédent de fonctionnement de 78 362.93 € à transférer au compte 002 du budget principal 2025
    - Excédent d'investissement de 235 234.31 € à transférer au compte 001 du budget principal 2025
- ***CLÔTURE*** le budget annexe assainissement au 31 décembre 2024

Délibération n°28/2025

Budget communal – vote des taux de fiscalités 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents.
Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.
Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.
Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a de nouveau été voté.
En 2023, puis en 2024 le choix a été fait de maintenir les taux à hauteur de ceux existants en 2022.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°05/2024 du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50.69 %
Taux TH : 16.43 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***MAINTIEN*** les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

Taux TFB : 40.48 %
Taux TFPNB : 50.69 %
Taux TH : 16.43 %

- ***CHARGE*** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°29/2025

Budget communal – Vote du budget primitif 2025

En préambule du vote du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus doit être présenté. Vous trouverez cet état en annexe.

Il est proposé au conseil :
- de voter le budget primitif communal selon les propositions ci-dessous
- d'approuver le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 2 324 010.93 €
- Section d'investissement : 2 130 902.23 €

4 454 913.16

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***PROCEDE*** au vote, en euros, du budget primitif 2025, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement

- ***APPROUVE*** le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 2 324 010.93 €
- Section d'investissement : 2 130 902.23 €

4 454 913. 16 €

Délibération n°30/2025

Subvention aux associations

En l'absence de Madame THEZE Régine, et de Monsieur TERTRAIS Yves, membres de bureaux d'associations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***VALIDE*** les critères de calcul de subvention aux associations suivants :

- Critères par statut :
  - Association loi 1901 : 100€
  - Association loi 1901 hors Talensac avec activités sur le territoire 50 €
  - Association loi 1901 hors Talensac avec activités hors Talensac 0€
  - Animation communale (hors sport) 300€
  - Utilité communale (chasse) 500 €
  - Utilité communale (gym santé) 200 €

- Utilité publique (décret préfectoral) 200 €
- Critères par activité
  - Sportive : 100 €
  - Sportive loisirs et compétitions 300 €
  - Culturelle 50 €
  - Vie sociale 50 €
  - Sportive hors Talensac 25 €
- Critères par adhérents
  - Enfants (jusque 18 ans) de Talensac : 25 €
  - Adultes de talensac, Enfants hors Talensac et adultes hors Talensac : 0 €
- Critères par encadrement (associations Talensacoises)
  - Entraineur, professeur diplômé, Salarié ETP : 200 €

- ***VOTE*** les subventions et ***VALIDE*** les projets suivants :

Proposition subventions 2025

Association avec activité sur Talensac	
FCBT	2 700 €
EST	1 800 €
PONGISTE CLUB	675 €
Volley La Cane	200 €
TENNIS CLUB BROCEL.	500 €
TAL. GYM VOLONTAIRE	975 €
TALENSAC RUNNING	200 €
SOPHROLOGIE TAL.	150 €
PLAINE DE JOIE	400 €
APAEP	0 €
Comité des fêtes	450 €
ACCA	900 €
FCPE	150 €
Club de l'amitié	150 €
ACT	525 €
Sac à Talents	0 €
AFN	0 €
EVI DANCE	500 €
Total	10 275 €

Association avec activité hors Talensac	
GYM US Mordelles	0 €
ART et DANSE	0 €
Kdanse en Brocéliande	0 €
0	0 €
	0 €
Broceli'hand	400 €
Total	400 €

Association scolaire / formation	
OUTILS en MAIN	175 €
Total	175 €

Association caritative	
Resto du cœur	0 €
0	0 €
Alcool assistance	200 €
Prévention Routière	250 €
Total	450 €

Délibération n°31/2025
Règlement de voirie

La commune de Talensac est desservie par des voiries communales actuellement non régies par un règlement de voirie.
Une procédure d'élaboration d'un nouveau règlement de voirie a été amorcée afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion de notre patrimoine et le protéger. Le Conseil Municipal avait créé le 3 juin 2024, une commission consultative ad hoc chargée de donner un avis sur le projet de règlement de voirie communal.

Le règlement de voirie a été envoyé dans son ensemble le 8 juillet 2024 à tous les partenaires, pour formuler leurs remarques avant le 1er septembre 2024
Les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droits des voies communales ont pu faire des remarques et suggestions puis ont été reçu le 4 février 2025.
Cette réunion a permis d'aboutir au projet de règlement de voirie ci-joint en annexe.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal de TALENSAC. En ce qui concerne les voiries départementales et nationales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Le règlement concerne, sur tout le territoire de la commune de Talensac :

- Les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...)

- Toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" :
    - Les propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale ;
    - Les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics) ;
    - Les permissionnaires, au sens de la loi du n°96-659 art 19 du 26/07/1996 (réseaux câblés, Orange....) ;
    - Les entreprises du bâtiment, de travaux publics…
    - Et de manière générale tous les usagers.

- La règlementation de la circulation dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...) et sur les routes départementales en agglomération.

Le règlement de voirie fixe entre-autre :
- La réalisation de travaux neufs,
- L'ouverture de tranchées sur trottoirs, chaussée, places, espaces verts, dépendances ou accotements,
- L'intervention sur les réseaux existants,
- L'implantation d'ouvrages, de mobiliers ou de palissades ancrés dans le domaine public communal
- La construction d'entrées charretières,

- La remise en état des lieux suite à tous travaux de construction et/ou de démolition.

VU l'article L 2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

VU l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

VU l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

VU l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune.

Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales ».

VU la délibération du 3 juin 2024 constituant la commission ad hoc chargée de donner un avis sur le règlement de voirie,

VU les avis formulés par les membres de la Commission Consultative qui s'est réunie le 4 février 2025,

VU le projet de règlement de voirie ainsi que ses annexes,

CONSIDÉRANT que la Commune de Talensac décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***APPROUVE*** le règlement de voirie et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération,

- ***INFORME*** que le règlement de voirie et ses annexes seront notifiés aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" et autres membres de la commission ad hoc qui sont chargés de transmettre le présent règlement de voirie à leurs délégataires et autres intervenants et de s'assurer de la bonne réception et prise en compte du présent règlement ;

- ***INFORME*** que le présent règlement de voirie sera mis à disposition librement du public et des entreprises sur le site internet de la commune,

- ***AUTORISE*** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°32/2025
Budget école 2025

Arrivée de Monsieur ROUX Etienne, à 20h03 pour l'exposé des motifs. Monsieur ROUX sera présent pour l'examen et la participation au vote de l'ensemble des prochaines délibérations

Les débats se sont cristallisés autour de l'intérêt pour la commune de prendre en charge l'action « kiffe ton cycle ». L'âge du public ciblé (jeunes de CM2) ayant été placé au cœur des débats pour déterminer l'intérêt de financer cette action. A l'issue de ce débat le budget de l'école a été validé dans son intégralité à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés : 15 pour ; 0 contre ; 1 abstention

VOTE les subventions et **VALIDE** les projets suivants :

Lignes budgétaires	***Montants attribués en 2024***	***Demande du conseil des maîtres de l'école (budget 2025)***		***Proposition d'attribution 2025 (augmentation de 1.3%)***
		Demande	*Explications*	
Budget de fonctionnement	421.91 € / classe (Qté 9) 32 € / élèves (Qté 230) Ouverture conditionnelle en septembre (1 classe) = 140.63 Soit 11 297.8 € arrondi à 11 298 €	400 € par classe (Qté 9) 35 € par élève (Qté 229)	3 600 € 8 015 € soit 11 615 €	Par classe : 421.91*9*1.013 = 3846.55 Par élève : 32*1.013*229 = 7423.26 Soit 11 269.81
Equipement sportif : **- salle de sport** **- salle de motricité**	1512 €	690 €	- Alti kit parcours Asco pour salle de motricité = 485 € - Pinces orientables 1 lot = 35 € - Gym plot 1 lot = 45 € - Ballons en mousse 2 lots = 100 € - Sacs lestés = 25 €	690
Livres	900 €	1 100 €	- Achat de livres selon les projets de classe (100 € par classe) - Série de livres CE1 (30) type « Je suis en CE1 » = 200 €	1100

Matériel audio et vidéo	100 €	1 200 €	- Valise de rangement et de charge pour tablettes Type Valise Naocase M400 : valise pour 16 tablettes 1 100 à 1 200 €	0
Matériel informatique				
Dys	655 €	704 €	- Cahiers spécifiques = 100 € - Tabouret Moggoo × 6 = 335 € - Elastiques pour chaise = 140 € - Casques anti-bruit × 6 = 102 € - Livre « être zen pour mieux apprendre » = 27 €	704
Budget « Manuels »	1950 €	2 000 €	- Fichiers cycle 2 - Cahiers de mathématiques cycle 3	2000
Education artistique et scientifique	125€	250 €	- 10 boussoles = 78 € - Jeu des fractions = 152 € - Fichier « feuilles/arbres/fruits » = 20 €	250 + 750 kiffe ton cycle soit 1000 €
Budget interventions pédagogiques et sorties (O.C.C.E.)	234.86 € /classe (Qté 9) + 78 (ouverture conditionnelle d'une classe en septembre) Soit 2191.74 € arrondi à 2192.00 €	3 600 €	- 400 € par classe	234.86 * 1.013*9 = 2141.21 arrondi à 2141 + séjours de l'ensemble des classes 12 000 € Soit 14 141 €
TOTAL	18 732 €	21 159 €		30 904.81 €

Délibération n°33/2025

Convention – Tarification sociale des cantines

Par délibération n°74/2021, le conseil a validé la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire à TALENSAC

Par délibération n° 83/2021, le conseil municipal a modifié la grille tarifaire pour la restauration scolaire de TALENSAC et a autorisé le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »

Par délibération n°33/2024 le conseil municipal a modifié les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Considérant que la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » est arrivée à échéance en juillet 2024.

Considérant que les nouveaux tarifs appliqués à compter du 1er septembre 2024 permettent la mise en place de la tarification sociale des cantines

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour 3 ans à compter du 1er septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***APPROUVE*** le renouvellement de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération n°34/2025

Déclaration d'intention d'aliéner – 2 rue des Genêts

L'office notarial BOILLOT à MOËLAN SUR MER présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «2 rue des genêts», cadastré section A n°1178 d'une contenance totale de 563 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

Délibération n°35/2025

Déclaration d'intention d'aliéner – 8 rue des Vignes

L'office notarial RAMBEAU à MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «8 rue des vignes», cadastré section A n°297 et A n°298 d'une contenance totale de 468 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

Délibération n°36/2025

Déclaration d'intention d'aliéner – 2 rue des Angélique Perrigault

L'office notarial VACHON à MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «2 rue Angélique Perrigault», cadastré section A n°1451 et A n°1452 d'une contenance totale de 883 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

Délibération n°37/2025

Déclaration d'intention d'aliéner – 4 Rue du Haiment

L'office notarial CHEVALIER à PLOUFRAGAN présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «4 rue du Haiment», cadastré section A n°2060 d'une contenance totale de 489 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

Délibération n°38/2025

Déclaration d'intention d'aliéner – 8 bis rue de Saint Péran

L'office notarial LAUDREN à HENNEBONT présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «8 bis rue de Saint Péran», cadastré section A n°2726 d'une contenance totale de 638 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

Informations diverses

Points Monsieur le Maire

- Mise en service du frigo solidaire :

Le frigo solidaire, projet inscrit au budget participatif départemental, a été mis en service le 24 mars 2025. Les cinq premiers repas comprenant entrée, plat et dessert ont été mis à disposition des Talensacois. Pour rappel ce projet s'inscrit dans la volonté de la municipalité de lutter contre le gaspillage alimentaire.

- Local commercial

Un nouveau service de laverie automatique devait être ouvert dans le local commercial du 15 rue de Bréal. Malheureusement, le projet ne peut aboutir. Un nouvel appel à projet pour faire vivre ce local est en cours.

- Prochains Conseils

Monsieur le Maire informe que les prochains conseils municipaux se tiendront aux dates suivantes :

  - Lundi 14 avril 2025
  - Lundi 12 mai 2025

Séance levée à 20 : 33

Le Maire
Bruno DUTEIL
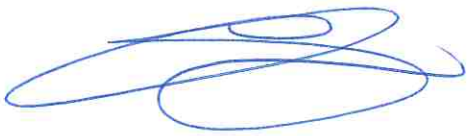
La Secrétaire de séance
SAMSON Christine